



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (Siren : 200050243)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
Commune siège	Lourdes
Arrondissement	Argelès-Gazost
Département	Hautes-Pyrénées
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	23/12/2014
Date d'effet	01/01/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	Mme Maryse CARRERE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	4 rue Michelet
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	65100 LOURDES
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	39 756
-----------------------------	--------

Densité moyenne	37,86
-----------------	-------

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 7 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
65	CC de Batsurguère (246500359)	CC
65	CC de la Vallée d'Argelès-Gazost (246500631)	CC
65	CC de la Vallée de Saint-Savin (246500656)	CC
65	CC du Montaigu (200041218)	CC
65	CC du Pays de Lourdes (200041226)	CC
65	CC du Pays Toy (256500612)	CC
65	CC du Val d'Azun (246500201)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement économique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
Développement touristique
- Tourisme
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
<i>Le Syndicat Mixte a pour objet : * d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement globale et durable du territoire du Pays, par le biais, notamment, de procédures contractuelles de développement et d'aménagement ; * de coordonner le développement du Pays des Vallées des Gaves par la mise en complémentarité des actions inscrites dans la charte de Pays et/ou proposées par ses membres dans les domaines de l'économie, du social, de la santé, des services à la personne et aux entreprises, de la culture, du sport, du tourisme, des loisirs, de l'environnement, de l'habitat, du transport et des infrastructures, de la communication et de la promotion, de la formation, de l'emploi, des nouvelles technologies de l'information et de la communication ou autre domaine souhaité par les partenaires du Pays. Pour ce faire : I Il coordonnera, organisera et suscitera les réflexions permettant de définir la politique commune de développement et d'aménagement à moyen et long terme et la déclinera en programme d'actions. Il signera les procédures contractuelles qui permettent d'accompagner et de financer les actions de développement inscrites dans la charte de Pays. Le Syndicat Mixte a donc vocation à être un lieu privilégié de partenariat, de concertation, de coordination et d'animation des initiatives publiques en faveur du développement du territoire et d'accompagnement des initiatives privées sur ce champ de développement. II Il pourra réaliser ou faire réaliser des études et diagnostics dans tous les domaines cités ci-dessus. III Il recherchera et proposera les moyens de réaliser ou de faire réaliser les actions envisagées dans les procédures contractuelles.</i> <i>3 - Les EPCI et communes membres resteront maîtres d'ouvrage des actions liées à leurs objectifs de développement et d'aménagement. Toutefois, ils auront la possibilité de déléguer au Syndicat Mixte le soin d'assurer la réalisation de certaines études</i>
- Autres
<i>Le syndicat mixte a pour objet d'impulser, conduire, coordonner et réaliser un service public correspondant à deux missions : une mission globale d'aménagement et de promotion touristique et rurale dans les six cantons de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, et une mission technique de contrôle de l'assainissement non collectif.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)